



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

treizième protocole à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Question écrite n° 101954

Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la ratification du protocole relatif à la convention contre la torture, des Nations unies. La France a signé ce protocole le 16 septembre 2005, mais le texte n'a toujours pas été ratifié. Il souhaiterait ainsi connaître la raison de ce délai.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la ratification du protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture constitue une priorité des autorités françaises. Ce texte a été signé par la France le 15 septembre 2005 et il est en cours de ratification. En effet, les services ministériels concernés, notamment ceux de la chancellerie et du ministère des affaires étrangères, étudient actuellement la conformité de la législation française avec les exigences du protocole et son articulation avec les instances nationales ou régionales déjà existantes.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101954

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 2006, page 8262

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10160